



CS_2025_09

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars, à dix heures, se sont réunis, Salle de La Boule d'Or à PONTCHATEAU, sur convocation adressée le quatorze mars deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : M. Philippe CADOREL et Lionel MUSTIERE, Mme Édith MARGUIN ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yves TAILLANDIER, Pierre LAUDEN, Patrick CORBEL, Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE et Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE (*pouvoir reçu de M. BUCHET*), et André RAITIERE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. BRARD*), Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET, Pascal ÉVAIN et Mme Marie-Line BOUSSEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Patrick BERNIER, Claude CAUDAL et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Frédéric LAUNAY et Thierry COIGNET

Secrétaire de séance : M. Didier BROUSSARD

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 32

Votants : 34

Pouvoirs : 2

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : M. Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER et Jean-François CHARRIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, M. Patrick BUCHET (*pouvoir donné à M. CLAUDE*), Laurent MERCIER, Jacques PRAUD et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. David MOISAN, et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Cédric BIDON, Benoît BOULLET, Luc NORMAND et Jean-Michel BRARD (*pouvoir donné à Frédéric MILLET*), Yvon JACOB et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Hervé CREMET, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD et Vincent YVON.

RENFORCEMENT DU TRAITEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE SUR LE SITE DE MAZEROLLES A SAINT-MARS-DU-DESERT : APPROBATION DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE PREVISIONNELLE

La filière actuelle a été mise en service en 2011. Sa capacité de traitement est de 500 m³/h soit 10 000 m³/j. L'usine est alimentée par deux forages (MSM2 et MSM3) d'une capacité unitaire de 250 m³/h.

L'usine alimente principalement l'est du territoire de Nort-sur-Erdre.

Les problématiques de traitement identifiées sur cette usine concernent les paramètres suivants :

- Fer
- Manganèse
- Matière organique
- Pesticides et métabolites de pesticides
- Turbidité

Les paramètres fer, manganèse et matières organiques sont en augmentation depuis la mise en service de cette usine en 2011 conduisant à des dysfonctionnements périodiques et des pertes en eau importantes de l'ordre de 20%. Le débit d'exploitation de l'usine a été diminué à 170m³/h depuis plusieurs années. L'usine a été arrêtée à plusieurs reprises en 2024 pour faire face à des dépassements de référence de qualité.

Dès 2023, l'exploitant a mis en place une nouvelle préparante (unité de préparation du permanganate de potassium), l'a instrumentée pour disposer d'un meilleur suivi des alertes et a également optimisé les points d'injections dans l'usine.

En 2024, des actions correctives ont été menées pour fiabiliser l'exploitation :

- Mise en service d'une chloration intermédiaire en sortie du réservoir de la Goulière à Saint-Mars-du-Désert, permettant ainsi de réduire la concentration de chlore en sortie de l'usine et de limiter la formation de THM (trihalométhanes)
- Mise en place d'un système de nettoyage de la conduite d'eau brute en octobre 2024.

Néanmoins, il convient à présent d'intervenir plus en profondeur sur la filière actuelle pour améliorer les rendements et la performance de l'usine sur les pesticides et la matière organique. Il est ainsi envisagé la mise en place d'un prétraitement sous forme modulaire préfabriqué permettant d'assurer une mise en place plus rapide et moins coûteuse. Cette solution permettra d'obtenir une refonte partielle de la filière de l'usine qui serait ainsi la suivante :

- Prétraitement : Oxydation + Coagulation / Flocculation + Décantation y compris réactifs coagulant (chlorure ferrique ou sulfate d'alumine / permanganate de potassium)
- Remplacement du sable par de la Filtralite sur les 3 filtres du 1^{er} étage
- Remplacement du sable par du charbon actif en grain sur les 3 filtres du 2^{ème} étage
- Remise à l'équilibre à la soude et chloration
- Adaptation de la filière traitement des boues

Le planning de refonte de la filière est le suivant :

- Mars 2025 : attribution de l'AMO
- 4^{ème} trimestre 2025 : Consultation des travaux
- 1^{er} trimestre 2026 : Attribution des travaux
- 2^{ème} semestre 2026 : travaux et mise en service

Le coût de l'unité de traitement est estimé à 1.2 M€. De plus, la filière de traitement des boues, qui sera étudiée conjointement, est évaluée à 0.55 M€. Enfin, la maîtrise d'œuvre globale pour cette opération est estimée à 0.25 M€.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2421-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'opération de renforcement du traitement de l'usine d'eau potable sur le site de Mazerolles à Saint-Mars-du-Désert,

- D'APPROUVER l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC sur 5 ans,

- D'AUTORISER le lancement des marchés publics nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2025_09

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 27/03/2025

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 27/03/2025

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.